

Chacun des mémoires que nous avons lus contient l'indication d'une série de voies et moyens contre le mal social qu'il s'agit de guérir. Quelques-unes de ces voies sont bonnes, praticables et conformes au programme de votre concours ; elles constituent le mérite de ces travaux pour lesquels votre Commission vous propose des marques d'encouragement et d'approbation. D'autres ne nous ont pas semblé admissibles au point de vue de la justice, malgré la parfaite bonne foi qui les a dictées, ou bien elles sont contraires aux lumières que nous donne la science économique, et, par cela même, impraticables. Par exemple, ici, on se récrie au sujet de la concurrence que fait aux ouvriers de profession le travail des personnes du monde, comme si le travail n'appartenait pas à quiconque veut y recourir. L'aiguillon de la pauvreté n'est pas seulement dans la classe qui travaille par métier, il se fait bien plus douloureusement sentir dans les ménages où l'on dissimule cette souffrance, et si la femme ou la fille entreprend dans ces ménages gênés d'ajouter un léger supplément, par des travaux de broderie, au budget trop restreint du père ou du mari, quelle justice y aurait-il à lui interdire cette ressource ? Les travaux des prisonniers sont d'ordre moral ; seulement, il dépend de l'Administration de les régler de façon à ce qu'ils ne fassent pas baisser la rémunération des travaux libres. Quant à ceux des maisons religieuses et des *providences* de jeunes filles, s'ils sont confectionnés à des conditions qui réduisent la quantité et le prix des travaux similaires, c'est parce que la vie commune est aussi la vie à bon marché, et que, non seulement la jeune fille de la *providence* ne coûte rien à la communauté pour apprentissage, logement, nourriture et vêtements, mais encore lui rapporte un bénéfice. Eh bien ! la vie commune, et par cela même à bon marché, n'est pas l'appendice exclusif de la vie cloîtrée. Elle peut aussi